

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2023 à 17h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 5 décembre 2023

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, CHARPIN Frédéric.

Absent : HENRY Laetitia avec procuration à HUSTACHE Maurice, DURAZ Sébastien.

Secrétaire de séance : DAVID Éric.

Conseillers en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 novembre 2023.

Vote : 8 voix pour.

2 – Décision modificative n°4 de la commune.

D 60612 : - 1 064.00 €

D 6817 : + 1 064.00 €

Vote : 8 voix pour.

3 – Délibération validant les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable 2023/2024.

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal la proposition de la SATVAC pour l'ouverture et la fermeture du domaine skiable pour la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable à savoir :

Ouverture : samedi 16 décembre 2023

Fermeture : vendredi 12 avril 2024.

Vote : 8 voix pour.

4 – Indexation du marché public de service – transport sanitaires primaires 2023/2024.

Madame le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il y a une révision des indices du marché public de service « prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station ».

Madame le Maire expose les nouveaux tarifs qui sont applicables pour l'hiver 2023/2024.

Prix forfaitaire par jour : 660.00 € HT

Transports vers CH St Jean : 242.00 € HT

Transports vers CH Chambéry : 490.00 € HT
Transports vers Médipôle : 445.00 € HT
Transports vers CHU Grenoble : 540.00 € HT
Transports vers clinique Aix les Bains : 535.00 € HT
Transports vers le CH Albertville : 445.00 € HT

Vote : accepté à 8 voix pour.

5 – Approbation de la convention relative aux transports primaires sanitaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes pour l'année 2023/2024 – côté Corbier.

Décide de surseoir à cette décision.

6 – Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulance avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Madame le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 338 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 216 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves), tarifs applicables jusqu'au 31 Décembre 2023.
- approuve le montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 359 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 229 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves), tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- dit que ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Jean d'Arves.
- dit que ces montants seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du Conseil Municipal).
- rappelle que l'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 8 voix pour.

7 – Tarifs des frais de secours sur pistes - saison 2023/2024.

Madame le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général de collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants-droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

- Approuve les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2023/2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits.
- Que les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2023/2024 sont les suivants :

* Transports sanitaires primaires (bas des pistes au cabinet médical de St Sorlin d'Arves) : 170.00 €.

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

* Secours sur pistes :

* 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) : 86.00 €

* 2^{ème} catégorie (zone rapprochée) : 413.00 €

* 3^{ème} catégorie (zone éloignée) : 677.00 €

* 4^{ème} catégorie (hors-piste) : 1 766.00 €

* 5^{ème} catégorie (frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) :

▪ Coût horaire pisteur secouriste	85.00 €
▪ Coût horaire engin de damage (chauffeur compris)	400.00 €
▪ Coût horaire motoneige (chauffeur compris)	72.00 €
▪ Coût horaire véhicule 4x4 (chauffeur compris)	58.00 €

* En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon 677.00 €

* En cas de secours sur la piste de raquette de St Jean d'Arves 677.00 €

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame Le Maire sera autorisée à refacturer les missions de transports liées à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera refacturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Vote : 8 voix pour.

8 – Approbation de la convention d'adhésion au service intérim.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CdG 73.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73 et autorise Madame Le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : 8 voix pour.

9 – Validation du devis relatif à la réfection du toit de la chapelle des Chambons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Durbet Construction Bois concernant la réfection du toit de la chapelle des Chambons.

Le montant de ce devis s'élève à 21 896.50 € HT soit 26 275.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à signer le devis de Durbet Construction Bois pour 26 275.80 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

10 – Validation du devis de l'entreprise Genoulaz relatif à la rénovation énergétique de la salle polyvalente des Chambons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Ets Genoulaz concernant le changement des huisseries de la salle polyvalente des Chambons.

Le montant de ce devis s'élève à 37 071.90 € HT soit 44 486.28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'Ets Genoulaz pour 44 486.28 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

11 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 concernant les travaux de la chapelle des Chambons.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la toiture de la chapelle des Chambons très abîmée est devenue perméable et que des infiltrations d'eau ont commencé à affecter le plancher intérieur pourtant repris en 2017.

Il convient aujourd'hui de changer cette toiture et d'en sécuriser les pentes compte tenu de l'arrêt du bus scolaire situé à toute proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2024.

Vote : 8 voix pour.

12 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 relative à la rénovation énergétique de la salle polyvalente des Chambons.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les huisseries de la salle polyvalente des Chambons date de 1987 et doivent être impérativement changées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2024.

Vote : 8 voix pour.

13 – Approbation de la modification des statuts de la 3CMA relative à la compétence eau.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de valider la modification des statuts de la 3CMA et de son annexe.

Après lecture de l'ancienne et de la nouvelle formulation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifiés ainsi que son annexe.

Vote : 8 voix pour.

Questions diverses :

- Lecture des tarifs 2024/2025 de sybelles.ski.
- Demande de Monsieur Dupont pour accéder par le chemin du Col d'Arves à une parcelle privée. Un refus lui est fait.
- Validation du devis de l'Association Echappées Blanches pour la projection d'un film au cinéma pour 395 € pendant les vacances scolaires de février 2023.
- Demande de Madame Michel pour louer des tables et des bancs à la commune pour un événement privé pendant l'été 2024.
- La commune de St Jean d'Arves est propriétaire de la Chapelle du Collet (vérification).
- Demande d'échange Cts Hustache. A mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- Problème de voisinage avec un agriculteur à Plan Gapard.
- Les employés communaux seront d'astreinte cet hiver du 16 décembre 2023 au 16 mars 2024. Se renseigner auprès du Centre de Gestion pour les modalités.
- Prime pouvoir d'achat : à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Lecture du courrier de la 3CMA concernant l'accompagnement des communes dans leur démarches de définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables : Monsieur Éric DAVID va se renseigner à ce sujet.
- Présentation du projet de Monsieur Bernard Coche.

Séance levée à 19h50.

Madame le Maire
HUSTACHE Christine

Éric DAVID
Secrétaire de séance



publié et affiché le 8 février 2024.